

## EXTRAIT CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025 -OPHTALMIC COMPAGNIE

N° Siret : 35249054400041 - N° TVA : FR51352490544 - N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

L'intégralité des CGV est communicable sur demande. Elles sont consultables dans leur intégralité sur le site internet [www.ophtalmic-espace.fr](http://www.ophtalmic-espace.fr) et figure dans le catalogue de vente 2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, « CGV ») sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles annulent et remplacent toute version précédemment adressée ou remise.

### ARTICLE 3 – COMMANDES

**3.1.** Pour être valable, la commande doit préciser les informations suivantes : la quantité de Produits commandés, leur(s) marque(s), leur(s) référence(s), le(s) prix convenu(s), le lieu et la date de livraison. Le Client peut passer commande (i) par EDI (espace client sécurisé de téléchargement des catalogues EDI accessibles à l'adresse <https://www.ophtalmicespace.fr/Espaceclient/>) s'il dispose d'un compte ; (ii) par fax (lentilles : 0 820 777 515 / Verres : 0 820 777 542) ; (iii) par téléphone (lentilles : 0 820 777 510\* / verres : 0 820 040 142\*) (\*\*N° contact majoré : 0.12€/min + prix d'un appel local) ; (iv) par courrier électronique à l'adresse suivante : [commandes@ophtalmic.fr](mailto:commandes@ophtalmic.fr) ou [ois@ophtalmic.fr](mailto:ois@ophtalmic.fr) pour les Instruments et Matériels.

**3.2.** Les commandes deviennent définitives dès leur acceptation expresse par OPHTALMIC et ne peuvent ni être modifiées, ni être annulées par le Client. L'accusé de réception de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmés par l'envoi d'un mail ou par tout autre moyen au choix d'OPHTALMIC. En aucun cas, l'accusé de réception de la commande par d'OPHTALMIC ne saurait être assimilé à une acceptation de celle-ci. Chaque commande est personnelle et incessible.

**3.3.** A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec OPHTALMIC, le fait de passer commande entraîne pour le Client, son acceptation pleine et entière des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir pris connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

**3.4.** OPHTALMIC s'engage à répondre aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et de la disponibilité des Produits.

### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

**5.1.** Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, transport non compris, sur la base des tarifs valables au jour de la commande et figurant dans le barème de prix unitaires communiqué au Client ou dans les catalogues OPHTALMIC. Les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de la commande.

**5.2.** Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

**5.3.** En cas de lancement d'un nouveau produit OPHTALMIC, le barème des prix unitaires sera complété et adressé au Client dans les meilleurs délais. Ce nouveau produit sera dès lors automatiquement soumis aux présentes CGV à moins qu'il n'en soit expressément indiqué autrement par OPHTALMIC.

**5.4.** Des frais de gestion d'un montant de 5€ HT (cinq euros hors taxe) par facture liés à l'édition des factures sont appliqués au Client. Dans le cas d'un règlement par virement ou par chèque, des frais de traitement d'un montant de dix euros hors taxe (10€ HT) seront facturés au Client.

### ARTICLE 6 – PAIEMENT

#### 6.1 – Facturation

En cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs

Pour chaque vente, une facture électronique est émise au Client au moment de la livraison. En cas de pluralité de livraisons sur un même mois à un Client, une facture récapitulative des commandes passées est établie dans le mois civil de la livraison des Produits ayant fait l'objet de bons de livraison. Un lien permettant de télécharger la facture au format PDF sécurisé (certificat RGS), conformément à l'article 289-VII 2° du Code Général des Impôts, est adressé au Client par e-mail. Les factures sont également disponibles sur l'espace client du site d'OPHTALMIC. Par exception à ce qui précède, les Clients qui auront expressément notifié leur refus de recevoir des factures sous forme électronique, les recevront par courrier au format papier.

#### 6.2 – Lieu de paiement

Toutes les factures sont payables au siège social d'OPHTALMIC à savoir : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS 55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex. OPHTALMIC se réserve le droit de subroger un tiers (banque, factor, etc.) dans tous ses droits au recouvrement.

#### 6.3 – Conditions de paiement

**6.3.1.** Sauf convention expresse contraire, le règlement des factures d'OPHTALMIC s'effectue dans un délai de trente (30) jours fins de mois à compter de l'émission de la facture, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, ainsi que par virement bancaire et par chèque.

**6.3.2.** S'agissant des Instruments et Matériels, les commandes doivent être réglées comptant et en tout état de cause préalablement à la livraison. En cas d'accord par OPHTALMIC de règlement après la livraison, les factures émises par OPHTALMIC s'effectuent dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

**6.3.3.** OPHTALMIC se réserve le droit d'exiger des garanties financières de la part du Client à tout moment.

**6.3.4.** En cas de paiement anticipé du Client, aucun escompte ne sera accordé.

#### 6.4 – Retard et défaut de paiement

**6.4.1.** En cas de retard de paiement, OPHTALMIC pourra suspendre toutes les commandes en cours jusqu'au complet règlement du prix par le Client, sans préjudice de ses autres droits.

**6.4.2.** Toute somme figurant sur la facture non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, sans nécessité de mise en demeure, l'exigibilité de pénalités de retard au taux de treize pour cent (13%) sur la somme due en principal. Une indemnité de retard pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de quarante euros (40€) sera exigible de plein droit. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, une indemnisation complémentaire pourra être demandée. Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard pourra faire l'objet d'une facturation à part et sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais qui pourrait être appliqué par OPHTALMIC.

**6.4.3.** En cas de défaut de paiement dans un délai de huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, la vente des Produits en cause sera résolue de plein droit et OPHTALMIC pourra demander la restitution des Produits et initier toute

action judiciaire afin d'obtenir réparation de son entier préjudice. En outre, OPHTALMIC pourra choisir de résoudre les commandes en cours (qu'elles soient livrées ou en cours de livraison ; que leur paiement soit échu ou non) et exiger le paiement de toutes les créances qu'il détient à l'égard du Client.

**6.4.4.** En aucun cas les paiements du Client ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord exprès écrit et préalable d'OPHTALMIC. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

#### ARTICLE 7 – FRAIS DE PORT

##### 7.1 – Livraison en France Métropolitaine

**7.1.1.** Commande de Produits d'optique (hors les cas spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.1.3 ci-après). Pour toute commande, les frais de livraison sont de sept euros et trente centimes hors taxes (7.30€ HT).

##### 7.1.2. Commande de lentilles d'essais de la marque OPHTALMIC

Pour toute commande, les frais de livraison sont de sept euros et trente centimes hors taxes (7.30€ HT). Les frais de livraison ne seront pas facturés si la commande s'ajoute à une commande de lentilles et/ou de verres optiques réalisée le même jour. OPHTALMIC est seule décisionnaire de l'envoi de lentilles d'essais au Client.

##### 7.1.3. Commande de solutions d'entretien

Le franco de port pour les solutions d'entretien, c'est-à-dire la prise en charge des frais de livraison par OPHTALMIC, est appliqué pour toute commande à partir d'un montant de trois cents euros nets hors taxes (300€ nets HT). En dessous de ce seuil, une participation forfaitaire de huit euros et cinquante centimes hors taxes (8.50€ HT) sera facturée en sus au Client.

##### 7.1.4. Commande d'Instruments et Matériels

Les frais de livraison sont à la charge du Client. Ils sont définis dans le catalogue technique OIS.

##### 7.2 – Livraison hors France Métropolitaine et à l'étranger

Les emballages, conditionnements, assurances, débours et frais de port seront facturés en sus, selon un tarif qui sera préalablement communiqué au Client.

#### ARTICLE 8 – LIVRAISON

##### 8.1 – Modalités de livraison

**8.1.1.** La livraison des Produits s'entend comme la mise à disposition des Produits au Client (ou son transporteur) dans les locaux d'OPHTALMIC (Incoterm EXW 2020).

##### 8.4 – Risques – transport

**8.4.1.** Quelle que soit la destination des Produits et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée et les risques sont transférés au Client, dès la mise à disposition des Produits au client ou son transporteur dans les locaux d'OPHTALMIC.

##### 9.3 – Garanties spécifiques

#### OPHTALMIC

Les lentilles OPHTALMIC RX et OPHTALMIC UNIVERSEL (mensuelles) peuvent être retournées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de livraison et se verront appliquer une franchise de vingt-cinq euros hors taxes (25€ HT). Les Instruments et Matériels de la gamme Ophtalmic Intelligence Système sont garantis pour une

durée indiquée dans le catalogue technique IOS. Cette garantie couvre la maintenance, les réparations et les mises à jour logiciels le cas échéant. OPHTALMIC s'engage à réaliser un premier diagnostic de la réclamation ou panne et à prendre en charge la réparation rendue nécessaire par une non-conformité avérée.

#### ARTICLE 10 – RETOURS

**10.1.** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations du Client relatives à un vice apparent des Produits (produits manquants, produits livrés autres que ceux commandés, produits détériorés ou abîmés, etc.) doivent être formulées au service retour d'OPHTALMIC par courrier recommandé avec avis de réception dans les sept (7) jours calendaires qui suivent la réception des Produits. Au-delà de ces délais, tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les vices apparents sera réputé conforme et considéré accepté par le Client.

**10.8.** Les retours devront être adressés à l'attention du "SERVICE RETOUR" à l'adresse suivante : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS 55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex.

#### ARTICLE 11 – REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX

**11.1.** Les Produits vendus par OPHTALMIC sont soumis à une réglementation stricte applicable aux dispositifs médicaux, lesquels sont régis par la Directive 93/42/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux, transposée en droit français par le décret n°95-292 du 16 mars 1995 (articles L.52111 et suivants et R.5211-21 et suivants du Code de la santé publique) et du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen & du Conseil de l'Union Européenne relatif aux dispositifs médicaux.

**11.2.** Chacune des parties reconnaît avoir connaissance de la législation applicable aux dispositifs médicaux et s'engage à : (i) respecter l'obligation de matériovigilance, qui a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux (article R. 5212-1 du Code de la Santé publique) ; (ii) assurer le suivi de la traçabilité des dispositifs médicaux (assurer l'accès aux informations relatives à leur conception, à leur fabrication, au stockage, à leur distribution, à leur mise à disposition, à leur utilisation, le cas échéant, à leur prescription) (article R. 5212-3 du Code de la Santé publique) ; (iii) signaler sans délai tout incident ou tout risque d'incident mettant en cause un dispositif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (article L.5212-2 du Code de la Santé publique) ; (iv) informer le fabricant de toute réclamation du consommateur relative aux dispositifs concernés dont elle aurait connaissance en lui communiquant les informations nécessaires.

**11.3.** En cas de rappel des Produits, décidé par les autorités publiques ou par OPHTALMIC, le Client apportera toute sa coopération à OPHTALMIC, dans l'application des mesures décidées.

#### ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions applicables en la matière, et

notamment au Règlement européen n°2016/679 sur la Protection des Données Personnelles (le « RGPD »), le Client est informé que, dans le cadre des présentes relations contractuelles, ses données personnelles sont recueillies et font l'objet d'un traitement par OPHTALMIC. Il est notamment informé que ses données sont susceptibles d'être communiquées à des tiers dans ce cadre. Le Client dispose relativement à ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Par ailleurs, le Client dispose d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles. Enfin, il dispose d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que de la faculté de donner des directives sur leur sort après son décès. Il est précisé que le Client dispose du droit de ne pas faire l'objet d'un profilage, comme d'une décision fondée exclusivement sur la base d'un traitement automatisé produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative. Le Client est informé que ses données personnelles ne sont conservées que pour le temps de l'accomplissement des finalités concernées, et ne seront, en tout état de cause, pas conservées au-delà d'une durée de trois (3) années à l'issue du dernier contact émanant de sa part. Pour exercer ses droits, le Client est invité à contacter le responsable de traitement, la société OPHTALMIC par courrier à l'adresse suivante : [dpo@ophtalmic.fr](mailto:dpo@ophtalmic.fr) ; ou par voie postale à OPHTALMIC COMPAGNIE/, Paris Nord II, Bâtiment EDDINGTON, 33 rue des VANESSES CS 55306 95940 ROISSY CDG CEDEX. Toute demande d'exercice des droits devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité recto verso afin d'être considérée comme valable. OPHTALMIC se réserve toutefois le droit de demander au Client concerné des informations supplémentaires préalablement au traitement de sa demande. Toute demande d'exercice des droits susvisés sera traitée par OPHTALMIC dans un délai d'un (1) mois suivant sa réception. Néanmoins, en cas de complexité de la demande, ou d'un grand nombre de demandes à traiter, OPHTALMIC pourra y répondre dans un délai maximum de trois (3) mois. Le Client est informé, qu'il dispose aussi, en cas de réponse insatisfaisante de la part d'OPHTALMIC, du droit d'introduire une requête auprès d'une autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles, à savoir la CNIL.

#### ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le droit français est le seul applicable aux relations entre OPHTALMIC et le Client, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou de tout autre principe de conflit de lois qui nécessiterait l'application du droit d'une autre juridiction. Tout différend s'élevant entre les Parties relatif à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la résiliation de leur accord, qui n'aurait pas pu être solutionné par voie amiable dans un délai de quinze jours, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bobigny, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, même

## EXTRAIT CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025 -OPHTALMIC COMPAGNIE

N° Siret : 35249054400041 - N° TVA : FR51352490544 - N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

L'intégralité des CGV est communicable sur demande. Elles sont consultables dans leur intégralité sur le site internet [www.ophtalmic-espace.fr](http://www.ophtalmic-espace.fr) et figure dans le catalogue de vente 2025

### Conditions de règlement

#### 1.1. En cas de leasing

Pour les ventes réalisées via un contrat de leasing, le règlement des échéances est soumis aux conditions définies par l'organisme de financement. Le client s'engage à respecter les termes du contrat de leasing, y compris les paiements périodiques et les frais associés.

#### 1.2. En cas de règlement direct

Le règlement direct est dû selon les modalités précisées sur le devis ou la facture. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités conformément à la législation en vigueur.

### 2. Conditions spécifiques

#### 2.1. Retours

Les retours de produits ne sont acceptés qu'après accord écrit de notre société. Les produits doivent être retournés dans leur état d'origine et dans leur 75 emballage d'origine. Des frais de restockage peuvent être appliqués.

#### 2.2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et dépendent notamment des disponibilités des fournisseurs. Un retard éventuel ne peut donner lieu à une annulation de commande ou à une demande de dédommagement, sauf accord spécifique.

#### 2.3. Conditions d'installation et garantie

L'installation des équipements est réalisée par nos techniciens agréés, uniquement si cette option a été sélectionnée dans le devis ou le bon de commande, et conformément au tarif en vigueur.

La garantie couvre les défauts de fabrication pour une durée spécifiée sur le bon de commande, à condition que l'équipement soit utilisé conformément à nos recommandations. Toute intervention non autorisée peut entraîner l'annulation de la garantie.

#### 2.4. Frais de port

Les frais de port sont à la charge du client, sauf indication contraire mentionnée dans le devis ou la facture. Ils seront précisés sur la facture et varient selon le mode de transport et la destination.